Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 025-212505606-20261116-2026_57-DE

DÉPARTEMENT
DU **DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 novembre 2026

L'an deux mille vingt six
Le seize
le Conseil Municipal de la commune de THISE
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de novembre

Étaient Présent(e)s : M. BOURGON, M. COURVOISIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. DOUGY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme MORGADINHO, Mme PAILLET, Mme RAFFIN, Mme RODRIGUEZ.
Absent(e)s représenté(e)s : Mme ARTHAUD (pouvoir à Mme RODRIGUEZ), Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT), M. BIZE (pouvoir à M. DOUGY), M. PAUTOT (pouvoir à Mme PAILLET)
Absent(e)s : Mme DIAS-PLOUVIER, Mme CANONNE, M. VALZER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
M. BOURGON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

OBJET

2026-57 Autorisation de prise en charge de frais de célébration – club de judo

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 20 novembre 2026
que la convocation du Conseil avait été faite le 12 novembre 2026
que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

M. le Maire expose au conseil municipal que la mairie a convenu de prendre en charge l'achat des boissons pour l'organisation des 50 ans du club de judo. La facture du prestataire choisi, d'un montant de 407.10 €, a été adressée directement au président de l'association et non au service comptable de la mairie.
Ce dernier s'est donc acquitté directement auprès du fournisseur des sommes dues et sollicite un remboursement de la mairie, conformément à l'engagement conclu.

Considérant que la facture aurait dû être adressée directement au service comptable pour règlement, une prise en charge de ces frais au profit d'une association ne peut être autorisée que par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le principe de la prise en charge des frais de célébration du club de judo, d'un montant de 407.10 €.

Thise, le 16 novembre 2026,
Monsieur le Maire,

Mise en ligne le : 20/11/2026 15:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/88416